



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 11 mars 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 4 mars 2025, s'est réuni dans la salle annexe de la commune de VOUGY, le mardi 11 mars 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Eric DUCRETTET, *Commune de MIEUSSY :* Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Marie-Pierre PERNAT, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Marc GUFFOND, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Sandro PEPIN, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Stéphane BOUVET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNSON, Hakim BOURHALA ; *Commune de MIEUSSY :* Régis FORESTIER, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Chantal CHAPON, Alain ROUX, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Antoine VALENTIN, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 23
Pouvoirs : 2: Monsieur Antoine VALENTIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Régis FORESTIER a donné pouvoir à Monsieur Didier JANCART.

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures 40.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre PERNAT ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

Délibération n° 2025-01 (Question n°1)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » : Compte-rendu des décisions formalisées prises par Monsieur le Président, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 2020-35 en date du 22 septembre 2020, notre Comité syndical a défini les attributions qu'il a déléguées à Monsieur le Président.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a pris, depuis la dernière délibération n°2024-31 en date du 9 juillet 2024, les décisions formalisées ayant pour objet :

- **Décision n° 2024-04 du 27 mai 2024** : « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Réalisation des essais de garantie de l'unité de méthanisation – Signature de l'avenant n°1 au Marché à Procédure Adaptée avec la Société SOCOTEC ENVIRONNEMENT.
- **Décision n° 2024-05 du 30 décembre 2024** : « ADMINISTRATION GENERALE » - Attribution du marché de « Maitrise d'œuvre portant sur la construction des bureaux administratifs du SYDEVAL »
- **Décision n° 2025-01 du 3 février 2025** : « ADMINISTRATION GENERALE » - Signature d'un contrat annuel de prestations de service d'assistance juridique et financière avec le cabinet Cardinal Lab
- **Décision n° 2025-02 du 18 février 2025** « ADMINISTRATION GENERALE » - Signature d'un contrat de souscription de carte d'achat public

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées par délégation du Comité syndical.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 Février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du compte-rendu fait par Monsieur le Président sur les décisions formalisées n° 2024-04 à 2025-02, qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de missions complémentaires.
- Précise que leur contenu n'appelle pas d'observation particulière.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2025-02 (Question n°2)

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 pour le budget principal (M57)

Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Comité syndical va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes « assainissement collectif » et « traitement des déchets ».

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux

compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Ainsi, au cours de l'exercice 2024 notre syndicat a exercé la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, n'est pas assujéti à la T.V.A.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2024 est présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	TOTAL
Fonctionnement	439 569,11€	837 363,64 €	397 794,53 €
Investissement	219 653,99 €	193 092,85 €	-26 561,14 €
TOTAL	659 223,10 €	1 030 456,49 €	371 233,39 €

Ainsi, les réalisations de l'exercice 2024, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 371 233,39 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2023, on observe les résultats détaillés ci-après :

- Reports de l'exercice 2023 :

	Déficit	Excédent
Report Fonctionnement (002)		307 857,36 €
Report Investissement (001)	82 242,25 €	

- Réalisations 2024 + reports de l'exercice 2023 :

	Déficit	Excédent	TOTAL
Fonctionnement		705 651,89 €	596 848,50 €
Investissement	108 803,39 €		

Les opérations de l'exercice 2024, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2023, se traduisent par un excédent global de clôture de 596 848,50 euros.

En l'absence de restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de 108 803,39 euros.

▪ Synthèse :

	Exercice 2024	Report 2023	RAR	Résultat
Fonctionnement	397 794,53 €	307 857,36 €		705 651,89 €
Investissement	-26 561,14 €	-82 242,25 €	-	-108 803,39 €
TOTAL	371 233,39 €	225 615,11 €		596 848,50 €

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2024, ressort à 596 848,50 euros, contre + 307 857,36 euros en 2023 et + 323 641,52 euros en 2022.

Cet excédent global net de clôture de 596 848,50 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Comme cela se pratique depuis 2011, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2024, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance en la personne de Monsieur Christophe PERY.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget principal.

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2024, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-03 (Question n°3)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient, après la clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'approbation du Compte Financier Unique.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Financier Unique, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement

capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Financier Unique, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, il convient que le Comité syndical se prononce sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal.

Il convient de rappeler que le Compte Financier Unique relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget principal, fait apparaître, après intégration des reports de l'exercice 2023 et en l'absence de restes à réaliser, en sections d'exploitation et d'investissement :

	Exercice 2024	Report 2023	RAR	Résultat
Fonctionnement	397 794,53 €	307 857,36 €		705 651,89 €
Investissement	-26 561,14 €	-82 242,25 €	-	-108 803,39 €
TOTAL	371 233,39 €	225 615,11 €		596 848,50 €

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 108 803,39 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 596 848,50 euros (705 651,89 – 108 803,39 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

La somme précitée de 596 848,50 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget principal, fait apparaître :

✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de: 705 651,89 euros

✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
-108 803,39 euros

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2024, à hauteur de 108 803,39 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2024, soit 596 848,50 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

- Précise que la somme précitée de 596 848,50 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025.

- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

Délibération n° 2025-04 (Question n°4)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 8 avril 2025.

Outre l'administration générale, le budget principal retrace les dépenses et recettes liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, avant le Budget Primitif de l'exercice 2025, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2023, par un excédent global net de 596 848,50 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 596 848,50 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget 2024.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Les principales modifications observées au Budget Primitif 2025, par rapport à 2024, concernent les points suivants.

- En Administration Générale :

- Les frais de personnels seront en légère augmentation (environ 121 000 euros contre 116 000 euros en 2024 et 120 000 euros en 2023).

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

- Les crédits correspondant aux indemnités des élus seront également stables (52 500 euros).
- Une prestation de services pour le traitement de nos archives sera également prévue. La prestation du CDG 74 se déroule sur 2 ans : de juin à septembre 2024 et de novembre 2024 à début 2025. Aussi, un crédit de 19 440 euros est prévu en 2025.
- Dans le cadre des prestations de services, en 2025 doivent être relancés les marchés pour toutes les assurances de notre syndicat qui arrivent à terme fin 2025 (RC, Protection juridique, véhicules...). Un crédit sera inscrit de l'ordre de 3 500 euros afin que notre syndicat soit assisté par un spécialiste des marchés d'assurances.
- Dans le cadre des travaux de construction des locaux, notre syndicat souscrira également deux assurances : une assurance dommage-ouvrage (montant estimé : 10 000 euros) et l'assurance Tous Risques Chantiers (montant estimé à 4 000 euros).

- Les autres dépenses de fonctionnement seront réajustées au regard des dépenses réalisées en 2024.
- Les crédits relatifs à la construction des locaux de l'ordre de 600 000 euros seront également proposés ainsi que 18 000 euros pour les travaux préalables de défrichement.
- Le serveur informatique du SYDEVAL doit être renouvelé cette année (montant estimé 8 500 euros) car la garantie expire cette année.
- Il est également proposé de profiter des travaux de construction des locaux du SYDEVAL pour repenser la signalétique à l'entrée du site et ainsi gagner en visibilité. Des panneaux ou totem seraient installés à l'entrée et en haut du GTA pour être visible de la RD (nécessité de recourir à une nacelle). Le montant a été estimé à 10 000 euros.
- La participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale sera en diminution (390 000 euros contre 612 000 euros en 2024) afin de financer les crédits relatifs aux nouveaux locaux (de l'ordre de 600 000 euros). En effet, en 2024, un crédit de 500 000 euros avait été inscrit mais non dépensés. L'excédent généré permet donc de financer les crédits inscrits cette année.

Par ailleurs, les recettes liées à la vente d'énergie (chaleur, électricité et gaz) encaissées sur l'exercice 2024 ont été exceptionnellement élevées et au-delà des estimations réalisées dans le cadre des prévisions du budget 2024. Aussi, les excédents générés sur ces deux budgets annexes sur l'exercice 2024, permettent de financer ces travaux, sans avoir recours à l'emprunt.

Il est également proposé, comme depuis 2021, que la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale soit réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 596 570,84 euros, contre 223 613,47 euros en 2024.

- **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

▪ Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2025.

En effet, après avoir de nouveau sollicité les communes concernées fin 2024, certaines de ces collectivités ne souhaitent pas reprendre à leur charge les emprunts en cours.

Aussi, notre syndicat continuera à rembourser les emprunts qui s'achèveront, pour les derniers, en 2028.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 277,66 euros, contre 317,89 euros en 2024.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février le Comité syndical et par le Bureau syndical le 18 février 2025, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget principal.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2025-05 (Question n°5)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe assainissement collectif - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 pour le budget annexe « assainissement collectif » (M49)

Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Comité syndical va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes « assainissement collectif » et « traitement des déchets ».

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2024, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées pour le compte :

- De la commune de MIEUSSY,
- Du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- De la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,
- De la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et

THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2024 est présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	TOTAL
Exploitation	3 377 698,47 €	3 929 563,35 €	551 864,88 €
Investissement	2 091 316,25 €	996 058,76 €	- 1 095 257,49 €
TOTAL	5 469 014,72 €	4 925 622,11 €	-543 392,61 €

Ainsi, les réalisations de l'exercice 2024, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 543 392,61 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2023, on observe les résultats détaillés ci-après :

- Reports de l'exercice 2023 :

	Déficit	Excédent
Report Exploitation (002)		1 100 905,36 €
Report Investissement (001)		331 264,02 €

- Réalisations 2024 + reports de l'exercice 2023 :

	Déficit	Excédent	TOTAL
Exploitation		1 652 770,24 €	888 776,77 €
Investissement	-763 993,47 €		

Les opérations de l'exercice 2024, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2023, se traduisent par un excédent global de clôture de 888 776,77 euros.

- Synthèse :

	Exercice 2024	Reports 2023	RAR	Résultats
Exploitation	551 864,88 €	1 100 905,36		1 652 770,24 €
Investissement	-1 095 257,49 €	331 264,02 €		-763 993,47 €
TOTAL	-543 392,61 €	1 432 169,38		888 776,77 €

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2024 ressort à 888 776,77 euros, contre + 1 432 169,38 euros en 2023 et - 182 994,78 euros en 2022.

Il convient de rappeler que trois divisions budgétaires ont été créées, en 2013, au sein de ce budget annexe.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, ce résultat a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées, en 2013, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif.

La première division reprend les dépenses et recettes liées à la station d'épuration de MARIGNIER, ainsi que les charges communes (moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de résultat qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2024, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

L'excédent d'exploitation disponible, qui s'élève à 888 776,77 euros sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance en la personne de Monsieur Christophe PERY.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe Assainissement collectif.
- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe Assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2024, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-06 (Question n°6)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Financier Unique.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation puisse faire apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Financier Unique, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est

constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Financier Unique, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :

	Exercice 2024	Reports 2023	RAR	Résultats
Exploitation	551 864,88 €	1 100 905,36		1 652 770,24 €
Investissement	-1 095 257,49 €	331 264,02 €		-763 993,47 €
TOTAL	-543 392,61 €	1 432 169,38		888 776,77 €

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 763 993,47 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 888 776,77 euros (1 652 770,24 – 763 993,47 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

La somme précitée de 888 776,77 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 652 770,24 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
-763 993,47 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2024, à hauteur de 763 993,47 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2024, soit 888 776,77 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise que la somme précitée de 888 776,77 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

Délibération n° 2025-07 (Question n°7)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 8 avril 2025.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, avant le Budget Primitif de l'exercice 2025, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2023, par un excédent global de 888 776,77 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, le résultat d'exploitation précité de 888 776,77 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif 2025, il sera proposé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de résultat qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution du résultat par service est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global de clôture de l'exercice 2024 de 888 776,77 euros se répartit comme suit :

- 1 ^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :	774 546,67 euros
- 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	98 436,55 euros
- 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	15 793,55 euros
	<hr/>
	888 776,77 euros

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget 2024.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Concernant la 1^{ère} division budgétaire, il est proposé les éléments suivants :

- Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP seront en hausse (+ 80 000 euros par rapport aux prévisions 2024) car les dépenses réellement réalisées ont été plus importantes que les prévisions et la révision de prix attendue (+1%) doit être intégrée.

- Les dépenses liées à l'incinération des boues seront stables (160 000 euros).
- Le budget annexe de l'assainissement collectif doit également s'acquitter du paiement de la TGAP pour l'incinération des boues de la station d'épuration (montant estimé 42 000 euros).
En 2025, le prix de la TGAP passe à 15€/t pour les UVE dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 14 €/t en 2024). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2025 serait de 25 €/t.
- Notre syndicat a la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE.
Pour la deuxième année, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.
Les dépenses correspondantes seront inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (montant prévisionnel d'achat d'électricité estimé pour 2025 : 35 000 euros).
- L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2024 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (environ 195 000 euros). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2024 à un prix moyen de 118 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.
- Le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP en 2025, lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh.
- Par ailleurs, des crédits (montant prévisionnel : 22 000 euros) seront également prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur la partie de l'électricité autoconsommée. A noter qu'en 2024, notre syndicat a payé la CSPE due au titre de 2024 et le rattrapage de la CSPE due au titre de 2023.
- Les charges de location du poste d'injection GRDF seront également prévues (58 000 euros).

- Un crédit de l'ordre de 10 000 euros sera également affecté à la réalisation d'un film pédagogique à destination du grand public expliquant le fonctionnement de notre station d'épuration et de la filière méthanisation.
- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal, comme l'année dernière.
- Par ailleurs, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, ces résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 600 000 euros sera inscrit au budget principal en 2025 pour ces travaux. Cependant au vu de l'excédent généré sur le budget principal, ce crédit de 600 000 euros sera financé grâce à l'excédent, engendrant ainsi une baisse des contributions des budgets annexes au budget principal (91 651 euros environ contre 133 854 euros en 2024).
- Les recettes liées à la prime pour épuration sont supprimées car l'Agence de l'Eau a décidé de supprimer ces primes dès 2025. Cela représente une perte de l'ordre de 180 000 euros pour notre syndicat.
- Les recettes liées au traitement des matières de vidange et des boues extérieures seront stables (25 000 euros).
- Les recettes de vente de biométhane seront également inscrites (570 000 euros) et seront en hausse par rapport à 2024 (400 000 euros). Elles seront ajustées au vu des recettes réellement encaissées en 2024 (655 000 euros).
Cependant, les prix de rachat du gaz sont révisés deux fois par an : le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Aussi, le montant proposé est moins important que celui réellement encaissé car il s'agit d'avoir une certaine réserve sur le prix de rachat à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Un crédit sera inscrit pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. Une autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) a été mise en place en 2023 pour cette opération, qui sera réalisée sur plusieurs exercices budgétaires, afin de lisser les dépenses correspondantes. Montant proposé cette année : 210 000 euros.
- Le montant du FGER sera stable. (300 000 euros)

- Concernant le projet de méthanisation des boues, il sera proposé d'inscrire le solde des dépenses relatives à ces travaux (34 000 euros).
- Une étude aéraulique de la STEP a été réalisée en 2023, afin de définir les travaux à engager pour l'amélioration du traitement de l'air ambiant. En effet, la circulation de l'air notamment au niveau de l'aspiration est insuffisante et nécessite un renforcement des équipements en place. Aussi, un crédit de 20 000 euros sera inscrit pour engager ces travaux sur la file air de la STEP.
- Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement en cours seront rendues vers le mois de mai 2025. Un certain nombre de travaux seront préconisés pour mettre en adéquation les rejets de la STEP avec les exigences de la DERU et du nouvel arrêté préfectoral à venir. A ce jour, ni le montant de ces travaux ni leur nature ni leur volume ne sont connus. Seul un crédit d'études préalables de

50 000 euros sera inscrit afin d'engager dès l'année 2025, une mission d'AMO ou de maîtrise d'œuvre mais aussi le dépôt d'un nouveau dossier loi sur l'eau. En effet, dans notre arrêté préfectoral d'exploitation du 3 décembre 2023, la DDT nous a demandé de déposer un dossier loi sur l'eau mi 2026, intégrant de nouvelles exigences notamment sur un traitement plus poussé de l'azote.

- Il est à noter également concernant le schéma directeur, que le Conseil Départemental a attribué une subvention à notre syndicat de l'ordre de 121 500 euros et l'Agence de l'Eau, une subvention d'un montant total de 199 691 €. En 2024, des acomptes de ces subventions ont été versés à notre syndicat (72 900 € et 99 846 €). En 2025, il est proposé d'inscrire le solde de ces deux subventions soit 48 600 € pour le Département et 99 845 euros pour l'Agence de l'Eau.
- Sera également inscrit le remboursement par les collectivités adhérentes de leur quote-part due au titre du schéma directeur d'assainissement.

En conclusion, les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront en hausse.

Ainsi, l'excédent d'exploitation généré en 2024 de l'ordre de 774 546 euros, permet de diminuer les contributions (-65 000 euros).

Concernant la 2^{ème} division budgétaire, il est proposé :

- Les crédits liés au contrat d'exploitation seront en légère baisse et réajustés aux crédits réellement dépensés en 2024 (54 000 euros contre 57 500 euros inscrits en 2024).
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE seront inscrits. En effet, la procédure de Servitude d'Utilité Publique (SUP) a été lancée depuis 2019. Par délibération n°2024-50 en date du 19 décembre 2024, notre comité syndical a sollicité Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE afin d'organiser l'enquête publique préalable à l'instauration de ces servitudes. Le dossier a été déposé en Préfecture, en début d'année 2024 et l'arrêté préfectoral sera publié en 2025. Les crédits relatifs à la fin de cette procédure assez longue sont inscrits (15 000 euros).
- En bureau syndical du 20 février 2024, il a été décidé que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt. Un crédit de 600 000 euros sera inscrit au budget principal en 2025, mais sera financé par l'excédent qui a été généré en 2024. Ainsi, les contributions des budgets annexes au budget principal seront en baisse (63 120 euros environ contre 99 368 euros en 2024).
- En dépenses d'investissement, sont prévues des études préalables aux travaux sur le collecteur ARVE. En effet, les campagnes de mesure réalisées dans le cadre du Schéma directeur d'Assainissement montrent que cette canalisation, mise en place dans le début des années 80, est en très mauvais état (intrusion d'Eaux Claires Parasites Permanentes et d'Eaux Claires Parasites Météoriques). Les conclusions de ce schéma ainsi que le programme de travaux qui en découle, seront rendues vers le mois de mai 2025. Dans l'attente de la définition plus précise des travaux à engager, un crédit de 80 000 euros sera inscrit pour engager les études préalables.
- Les dépenses et les recettes correspondant au versement de la subvention exceptionnelle par le SRB au titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de Marignier, seront prévues. Pour rappel, en 2025, le SRB s'est engagé à verser 129 598 euros (Cf. délibération de notre comité syndical n°2024-47 du 30 décembre 2024) dont 86 070 euros seront reversés à la ZCCAM et 14 233 euros à la CCFG dans le but d'engager des travaux de réduction d'eaux claires parasites sur leurs réseaux. Un montant de 15 333 euros sera conservé par le SYDEVAL afin de financer les travaux à engager sur le collecteur Arve. Le reversement en faveur du SRB et de Mieussy sera réalisé sur la 3^e division budgétaire relative au Giffre.
- Les contributions relatives à cette division budgétaire seront en baisse de 33 000 euros.

Concernant la 3^e division budgétaire, il est proposé :

- Les crédits prévus pour l'exploitation de ce collecteur seront stables (42 000 euros).
- La participation aux frais d'administration générale sera en baisse de 6 000 euros.
- Il est proposé d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au versement de la subvention exceptionnelle par le SRB au titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de Marignier. La quote-part revenant au SRB et à la commune de Mieussy sera prévue sur cette division budgétaire. Pour rappel, afin d'engager des travaux de réduction d'eaux claires parasites, 8 445 euros seront reversés au SRB et 5 517 euros à la commune de MIEUSSY.
- En dépenses d'investissement seront prévus les crédits relatifs au FGER (montant prévisionnel : 16 500 euros) et à l'installation d'un variateur de vitesse sur le ventilateur de la tour de désodorisation du PR du GIFFRE mise en place en 2024 (montant prévisionnel : 1 700 euros).
- Les contributions relatives à cette division budgétaire sont en baisse de 68 500 euros (402 500 euros contre 334 000 euros).

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et du Bureau syndical du 18 février 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-08 (Question n°8)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 pour le budget annexe « traitement des déchets » (M4)

Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Comité syndical va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes « assainissement collectif » et « traitement des déchets ».

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2024, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,

- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2024 est présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	TOTAL
Exploitation	8 293 891,49 €	10 359 508,68 €	2 065 617,19 €
Investissement	2 669 528,11 €	2 405 955,68 €	-263 572,43 €
TOTAL	10 963 419,60 €	12 765 464,36 €	1 802 044,76 €

Les réalisations de l'exercice 2024, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 1 802 044,76 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2023, on observe les résultats détaillés ci-après :

- Reports de l'exercice 2023 :

	Déficit	Excédent
Report Exploitation (002)		1 979 396, 50 €
Report Investissement (001)		59 814,81 €

- Réalisations 2024 + exercice 2023 :

	Déficit	Excédent	TOTAL
Exploitation		4 045 013,69 €	3 841 256,07 €
Investissement	-203 757,62 €		

Les opérations de l'exercice 2024, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2023, se traduisent par un excédent global de clôture de 3 841 256,07 euros.

- Synthèse :

	Exercice 2024	Report 2023	RAR	TOTAL
Exploitation	2 065 617,19 €	1 979 396,50 €		4 045 013,69 €
Investissement	-263 572,43 €	59 814,81 €		-203 757,62 €
TOTAL	1 802 044,76 €	2 039 211,31 €		3 841 256,07 €

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2024 ressort à 3 841 256,07 euros contre 1 997 211,31 euros en 2023 et 150 321,75 euros en 2022.

Cet excédent global net de clôture 3 841 256,07 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2024, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance en la personne de Monsieur Christophe PERY.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe Traitement des déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2024, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-09 (Question n°9)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Financier Unique.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation pourrait faire apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Financier Unique, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section.

En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Financier Unique, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2024, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
4 045 013,69 euros
(dont 1 000 euros de plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif)

- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
203 757,62 euros

Il est donc nécessaire d'affecter tout d'abord la somme de 1 000 euros en recette d'investissement en réserves à l'article 1064 pour le montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actif.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation sera affecté, à hauteur de 202 757,62 euros (203 757,62 – 1 000 euros affectés au 1064), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 3 841 256,07 euros (4 045 013,69 – 202 757,62 – 1 000 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

La somme précitée de 3 841 256,07 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
4 045 013,69 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
203 757,62 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2024, à hauteur de 1 000 euros, en réserves à l'article 1064 pour le montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actif et à hauteur de 202 757,62 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2024, soit 3 841 256,07 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise que la somme précitée de 3 841 256,07 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON et M. Christian HENON, Vice-Présidents

Délibération n° 2025-10 (Question n°10)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe Traitement des déchets – Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 8 avril 2025.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, avant le Budget Primitif de l'exercice 2025, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2023, par un excédent global net de 3 841 256,07 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 3 841 256,07 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024 de 3 841 256,07 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	3 210 827,80 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	630 428,27 euros
	<hr/>
	3 841 256,07 euros

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2024.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2025.

▪ **Compétence « Incinération » :**

- Il est proposé que les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine soient en baisse par rapport aux dépenses prévisionnelles inscrites en 2024 (4 110 000 euros). En effet, les dépenses de 2025 ont été réajustées au regard des dépenses réalisées en 2024 (environ 3 900 000 euros), les indices de révision attendus en 2025 étant stables par rapport à ceux de 2024.
- En 2025, le prix de la TGAP passe à 15€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 14 €/t en 2024). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2025 serait de 25 €/t.
Par ailleurs, en 2025, notre syndicat devra régulariser le paiement de la TGAP 2024 car l'UVE a incinéré plus de tonnes que prévus. En effet, le paiement de la TGAP est réalisé en cours d'année sur un prévisionnel de tonnages qui est régularisé l'année suivante.
Cette dépense sera donc en hausse cette année (740 000 euros contre 620 000 euros en 2024).
- Notre syndicat a la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Cette année et pour la deuxième année, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.
Aussi, des dépenses seront inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (montant prévisionnel d'achat d'électricité estimé pour 2025 : 28 000 euros, contre 30 420 euros réalisés en 2024).
- L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2024 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (environ 195 000 euros). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2024 à un prix moyen de 118 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.
- En recettes, le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP en 2025 lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh.

- Par ailleurs, des crédits (montant prévisionnel : 28 000 euros) sont également prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur la partie de l'électricité autoconsommée. A noter qu'en 2024, notre syndicat a payé la CSPE due au titre de 2024 et le rattrapage de la CSPE due au titre de 2023.
- En 2022, notre syndicat a lancé une étude, confiée au cabinet ELCIMAI, à l'échelle des 4 Communautés de communes, de mutualisation/optimisation du services traitement des déchets (Biodéchets - Tarification Incitative).
Cette étude ne s'achèvera qu'en 2025. Il est donc proposé que le solde de cette étude soit inscrit à hauteur de 56 500 euros.
- Il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, ces résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 600 000 euros sera inscrit au budget principal en 2025 pour ces travaux. Cependant au vu de l'excédent généré sur le budget principal, ce crédit de 600 000 euros sera financé grâce à l'excédent, engendrant ainsi une baisse des contributions des budgets annexes au budget principal (145 000 euros environ contre 230 963 euros en 2024).
- Les frais de personnel du Chef de service seront mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%), comme l'année passée.
- Un emprunt contracté pour les travaux réalisés sur l'usine en 2005 arrive à terme en 2025. Aussi les crédits affectés aux intérêts et au remboursement de capital diminuent cette année.
- Un crédit de l'ordre de 50 000 euros sera affecté en dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation. Cette dépense est inscrite afin de couvrir les frais liés à un arrêt de 2,5 jours de l'UVE au cas où des déchets doivent être détournés pendant cet arrêt. En effet, pour établir ce budget prévisionnel, il a été considéré la même disponibilité que l'année dernière soit 340 jours de fonctionnement.
- En recettes de la section d'exploitation, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en augmentation (environ 1 500 000 euros contre 950 000 euros en 2024) afin de correspondre aux recettes réellement encaissées en 2024. En effet, le tonnage des ordures ménagères est en baisse laissant la place à la commercialisation du vide de four. La hausse des prix votée par délibération n°2024-48 en date du 30 décembre 2024 a également été prise en considération.

- Une recette de 300 000 euros sera inscrite correspondant au versement du solde des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Cette recette exceptionnelle n'a pour l'instant pas été notifiée par le pôle national des CEE mais pourra l'être avant le vote du budget.
- Seront également inscrites, les recettes de revente de l'électricité sur le réseau ENEDIS (estimation de la recette : 1 240 000 euros) et les recettes de revente de chaleur pour le RCU de la commune de Cluses (estimation de la recette : 622 000 euros). En effet, les recettes de chaleur et les recettes de revente d'électricité ont été exceptionnellement hautes en 2023 et 2024. Ainsi, notre syndicat pourra prétendre en 2025, à un prix de revente d'électricité encore important même s'il est en baisse par rapport à 2024 (prix garanti : 95 €/MWh au lieu de 102 €/MWh) et à une recette de revente de chaleur ajustée au regard des recettes réellement réalisées en 2024.
- Dans ce contexte énergétique favorable qui a permis de générer un important excédent d'une part et d'autre part le versement de 1 800 000 euros de CEE en 2024, nous permet d'inscrire deux investissements importants en 2025 sans savoir recours à l'emprunt :
 - La mise en place d'un puits à mâchefers qui aurait une double fonction : la sécurité du personnel exploitant et la limitation des poussières - Montant estimé à 1 200 000 euros.
 - La construction d'une plateforme de compostage des déchets verts et des biodéchets pour notre territoire – Montant estimé à 3 060 000 euros (hors foncier).
- Le montant des contributions des collectivités adhérentes à la compétence sera stable par rapport à 2024 (3 745 000 euros).

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

- Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera en augmentation (+ 100 000 euros). L'hypothèse retenue est une hausse des tonnages et des refus de 5% par rapport à 2024 et une révision de prix de +2%. Il est à noter que 2025 est la dernière année de prise en charge du surplus lié à la gestion des emballages suite à l'incendie du centre de tri. En effet, les emballages sont actuellement redirigés vers d'autres centres de tri générant un surplus de transport de 72 €/t soit + 140 000 euros/an.
- Les frais de personnel seront stables (environ à 126 000 euros).
- Par ailleurs, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, ces résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 600 000 euros sera inscrit au budget principal en 2025 pour ces travaux. Cependant

au vu de l'excédent généré sur le budget principal, ce crédit de 600 000 euros sera financé grâce à l'excédent, engendrant ainsi une baisse des contributions des budgets annexes au budget principal (81 000 euros environ contre 129 960 euros en 2024).

- Il est également inscrit l'achat d'un véhicule utilitaire en remplacement d'un véhicule utilitaire existant et vétuste (40 000 euros).
- Les recettes liées à la vente des matériaux seront stables (montant prévisionnel : 250 000 euros).
- Le nouveau barème G de CITEO entre en vigueur à compter de cette année. Aussi, les soutiens de ce nouveau barème sont plus importants que ceux du précédent contrat. En effet, ces soutiens prennent en considération la hausse des dépenses liées à la mise en place des extensions de consignes de tri. La recette correspondante, de l'ordre de 800 000 euros, sera inscrite.
- Le bilan des dépenses et des recettes qui sera proposé au BP 2025 incluant l'excédent de l'année 2024, permettra de pouvoir réaliser un reversement incitatif auprès des collectivités membres de l'ordre de 170 000 euros.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février 2025 et du Bureau syndical du 18 février 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président.

Délibération n° 2025-11 (Question n°11)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS – TRI SELECTIF »** - Signature du contrat type unique Collecte sélective (2025-2029) avec l'éco-organisme CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un Contrat pour l'Action et la Performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type unique Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière.

Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type unique Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que le SYDEVAL avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, le Contrat-type unique Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Approuve le « Contrat-type Unique Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO
- Autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type unique Collecte sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029.

Monsieur le Président lève la séance à 20h05.

Fait à THYEZ, le 12 mars 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Marie-Pierre PERNAT

Frédéric CAUL-FUTY